

Règlement : GRAND TIRAGE AU SORT « ANNIVERSAIRE 50 ans »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT

Conforama Suisse SA immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : CHE-102.382.115 dont le siège social est situé Rue de la Gare 32, CH-1110 Morges, organise du 26 août au 29 septembre 2026, un grand tirage au sort national sans obligation d'achat (ci-après dénommé « GRAND TIRAGE AU SORT »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu Grand tirage au sort sans obligation d'achat est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en Suisse qui ne sont soumises à aucune restriction légale, disposant d'une adresse électronique valide et disposant éventuellement d'un téléphone mobile compatible SMS (ci-après dénommé « le Participant ») à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du tirage au sort. Le seul fait de participer à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu en tirage au sort se déroule sur le site www.conforama.ch et dans nos 20 magasins Conforama Suisse aux dates indiquées à l'article 1. Le Participant s'inscrit au tirage au sort en remplissant les champs « civilité », « adresse mail », « nom », « prénom », « date de naissance », « adresse », « NPA », « localité », du formulaire électronique accessible

- par QR code (affiché en magasin, présent sur les tickets de caisse, sur le catalogue),
- sur le site,
- sur les bornes du JEU GAIN IMMEDIAT

et en acceptant le présent règlement mis à disposition des participants.

Les champs mentionnés sont obligatoires. Chaque Participant ne peut participer au tirage au sort qu'une seule fois au moyen d'une seule adresse e-mail. Conforama Suisse SA utilise l'adresse e-mail du participant uniquement pour l'envoi de sa Newsletter électronique qui porte sur les promotions en cours, actualités et alertes « Ventes flash ». Le participant pourra se désabonner à tout moment. Un lien de désinscription est présent sur chacune des Newsletters de www.conforama.ch.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort qui désignera les 97 gagnants sera organisé la semaine du 12 octobre 2026 au siège de Conforama Suisse SA. Le tirage au sort sera élaboré via un outil en ligne de génération de nombres aléatoires. Ne seront pris en compte que les participants ayant rempli tous les champs obligatoires. Les gagnants seront informés par courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie conformément à l'article 2. Tout gagnant qui a indiqué une adresse mail ou une adresse incorrecte sera réputé renoncer à son gain et celui-ci sera attribué à un nouveau gagnant. Les gagnants doivent accepter leur prix dans les 2 semaines suivant la réception du message de Conforama Suisse, faute de quoi celui-ci est annulé sans compensation. Conforama Suisse se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant sans préavis.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le tirage au sort est doté des prix suivants assignés aux participants désignés de façon aléatoire :

Quantité	Nom	Valeur unitaire	Valeur totale
1x	Carte cadeau Conforama	CHF 5 000,00	CHF 5 000,00
1x	Bon pour canapé Bobochic	CHF 1 500,00	CHF 1 500,00
1x	Lit coffre 160x200 cm	CHF 599,00	CHF 599,00
1x	Boxspring SHADOW 160x200 cm	CHF 1 299,00	CHF 1 299,00
1x	Boxspring 160x200 cm	CHF 1 199,00	CHF 1 199,00
2x	Bon DODO	CHF 100,00	CHF 200,00
3x	Bon Billebeck	CHF 100,00	CHF 300,00
1x	TV 55" LG	CHF 899,95	CHF 899,95
40x	Trottinette Ocean Drive	CHF 399,95	CHF 15 998,00
3x	Tablette INOI	CHF 99,95	CHF 299,85
20x	Haut parleur Blaupunkt Speaker LED	CHF 79,95	CHF 1 599,00
20x	Sacs Brandés Conforama	CHF 10,37	CHF 207,40
1x	Lave-linge LG	CHF 899,95	CHF 899,95
1x	Lavante-séchante LG	CHF 899,95	CHF 899,95
1x	Sèche-linge LG	CHF 899,95	CHF 899,95

En aucun cas les prix ne seront versés en espèces. Conforama Suisse SA ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des prix par les gagnants. En cas de force majeure, Conforama Suisse SA se réserve le droit de remplacer les prix gagnés par des prix de nature et de valeur équivalente. Aucune contrepartie du gain ne pourra être demandée par les gagnants. Il est précisé que Conforama Suisse SA ne fournira aucune prestation, ni garantie, des prix prévus ci-dessus. Par conséquent Conforama Suisse SA ne sera pas responsable de l'acheminement et de la remise des prix aux gagnants. Le tirage au sort final permettant de désigner les 97 gagnants aura lieu au siège de Conforama la semaine du 12 octobre 2026.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et des informations saisies. Les participations comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraîneront l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple du ou des Participant(s) concerné(s). Une seule participation par personne est autorisée et sera prise en compte lors du tirage au sort. Conforama Suisse se réserve le droit d'exclure les participants qui ne respecteraient pas cette règle.

ARTICLE 7 – EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ ET MODIFICATION

Conforama Suisse SA ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent tirage au sort. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des adjonctions et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant la durée du tirage au sort. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES

Conforama Suisse SA s'engage à respecter les dispositions légales relatives à la protection des données. Lors de l'inscription au Tirage au sort, le Participant, en cochant la case stipulant vouloir être informé des offres de Conforama Suisse, accepte les emailings promotionnels de l'enseigne. En participant à ce tirage au sort le Participant accepte les conditions et le présent règlement qui s'appliquent à celui-ci.

ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de Conforama Suisse SA, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du tirage au sort.

